

ANNEXE 1
IMPLANTATION DE L'EMPLACEMENT DU
LOCAL DE RESTAURATION RAPIDE

Le présent avis intervient dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la Ville de Jausiers, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, obligatoire pour toute sélection préalable en vue d'une occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation commerciale.

A – implantation de l'emplacement du local de restauration rapide et de l'espace terrasse



